Rapport d'activité



Première Assemblée Générale de l'association La journée sans immigrés : 24h sans nous Le 16 mai 2010

Plus d'infos: www.lajourneesansimmigres.org

Chers adhérents,

Le 1er mars est déjà derrière nous. Nous étions, en effet, près de 7000 personnes sur toute la France. Le mouvement a particulièrement été suivi en Italie où des villes comme Milan ou Naples ont vu déferler dans les rues jusqu'à 15 000 personnes. Les liens que nous avons tissé au-delà des frontières du pays sont la preuve, s'il en est, que l'immigration est un question qui doit désormais être défendue à Bruxelles.

Cette aventure humaine collective, qui avait pour but de redonner à l'immigration toute sa place, sa visibilité en démontrant son apport indispensable à la société française n'a pu être possible que grâce à l'engagement de tous et de votre association en particulier. Nous tenions à vous remercier officiellement et néanmoins chaleureusement pour votre soutien.

L'heure d'un premier bilan a sonné et aujourd'hui nous avons choisi de construire le mouvement.

Nous vous présentons dans ce premier rapport d'activités l'ensemble des actions menées mais aussi les difficultés rencontrées pour chacune des commissions. Par ailleurs, nous avons également dégagé des objectifs pour les mois à venir de manière à préparer du mieux possible de 1^{er} mars 2011.

Sommaire

Commission « Associations»

La commission associations a été mise en place en vue de créer des réseaux de solidarité et des relais d'information pour le Collectif. L'idée est de travailler en commun avec les associations présentes sur les questions d'immigration. Nous avons mis du temps à définir la manière dont nous pourrions travailler ensemble tout en gardant notre autonomie et nos spécificités.

Une prise de contact peu évidente

Alors que certaines associations comme la Cimade ou RESF sont entrées en contact directement avec nous dès que nous avons diffusé l'info sur internet, pour les autres nous avons fait un travail de connexion. Il a fallu tout d'abord élaborer une base adresses et les invitant à nos réunions et sur les évènements que nous avons organisés (Flash-mob). Nous avons aussi essayé de contacter un maximum d'association de quartiers via les annuaires disponibles dans les maisons des associations, mais il y a eu peu de retour.

Le 15 février, nous avons organisé une réunion inter-associations. Sur les nombreuses structures invitées, très peu ont répondu présent. Les critiques ont porté sur le fait que nous ne les avons pas sollicités avant, notamment sur la réflexion en amont. Il a fallu les convaincre de la nécessité de conjuguer nos forces et surtout que nous avions tous un intérêt commun, une meilleure prise en compte des personnes immigrées et issues de l'immigration.

Associations présentes le 15 février :

Presse et Cité
La Cimade
Organisation Femmes Egalité
ATMF
France Terre d'Asile
Intégration Juridique Economique
présidente IJE
collectif sans papiers Montreuil
cie Handy et Manchu
Khiasma
Fédération des 3 s
Collettivo 5.12
Europalter
Mozaïk95
Renouveau Citoyen

Différents types de soutien

La Cimade, le Gisti et l'ATMF ont été des relais important en diffusant auprès de leur fichier d'adhérents nos informations et en placardant dans leurs différents locaux nos affiches. France Terre d'Asile nous a imprimé gracieusement 1000 affiches.

Pour le reste, nous n'avons pas su exprimer clairement nos besoins

Objectif à développer

Nous avons pour but de continuer le travail de contact avec un maximum d'associations en les intégrant à notre dynamique de réflexion, en co-organisant des activités et notamment la journée du 1er mars 2011

Nous devons également maintenir le lien en les tenant informé de nos activités et en participant aux leurs. La communication avec les autres associations reste assez limitée d'où la nécessité de constituer une base d'adresses mails large pour une diffusion plus grande.

- Atteindre et mobiliser les différentes associations de quartier, de parents d'élèves, communautaires, etc par différents moyens (canal des associations partenaires, contacts directs, etc)

Des liens privilégiés avec la Fédération des centres sociaux de France

Forte de son réseau de plus de 2000 centres sociaux sur l'ensemble du territoire, la FDCS a été sollicitée afin de « promouvoir » auprès des fédérations départementales et des unions régionales, les finalités de LJSI et de relayer l'évènement du 1er mars dans son réseau :

- mise en exergue de l'apport de l'immigration en France
- valorisation du « vivre ensemble » et de la cohésion sociale.

Au vu des objectifs généraux de la fédération nationale des centres sociaux, nous avions de réelles convictions que nos objectifs puissent interpeller les administrateurs afin qu'ils relaient l'info de la mobilisation du 1er mars.

Un Conseil d'Administration fédéral national s'est donc réuni courant février 2010, suite à une interpellation d'un centre social fédéré, partie prenante de cet événement. Il apparaissait donc évident que la FDCS « valide » et informe son réseau du bien-fondé de La Journée Sans immigrés : 24h sans nous !

Ce CA tardif n'a malheureusement pas permis de mobiliser à grande échelle à quelques jours du 1^{er} mars. En revanche, c'est à notre sens, un précieux temps gagné pour l'édition 2011, qui permettra nous l'espérons, d'informer en amont et de provoquer des rencontres citoyennes sur ce thème, dans les centres sociaux de France.

Ces structures implantées au coeur des quartiers sont de véritables observatoires sociologiques, des espaces de démocratie participative et des lieux d'échanges par essence. Les adhérents et usagers de ces établissements sont des citoyens également « conscients de l'apport de l'immigration à notre pays ».

Commission Syndicats

> Objectifs:

Cette commission a été mise en place dans l'optique de l'organisation de la journée du 1^{er} mars 2010 afin que les syndicats apportent leur soutien au mouvement dans ses deux grands mots d'ordre : l'absence au travail et la non-consommation.

> Actions menées :

- Dès les mois d'octobre et novembre 2009, tous les syndicats sans exception et sans a priori ont été contactés ; à savoir : Solidaires, la CGT, la CFDT, l'UNSA, la FSU, la CFE-CGC, Force ouvrière et la CFTC.
- L'accueil et l'intérêt porté au Collectif n'ont pas été homogènes ; certains syndicats nous déclarant même que personne dans leur organisation n'était en charge de ces questions (CFTC).
- Néanmoins des rencontres ont eu lieu avec les principaux syndicats : CGT, CFDT, UNSA, FSU et Solidaires. Tous se sont révélés très intéressés par le mouvement, ses objectifs et la nouvelle forme d'action qu'il propose ; sans dissimuler deux contrainte : un calendrier très serré et le fait que les syndicats sont des organisations pyramidales dans lesquelles les décisions peuvent être longues à prendre.
- Malgré des échanges très positifs, nos interlocuteurs ont été très réservés quant à un mot d'ordre de grève pour la journée du 1^{er} mars 2010. Deux obstacles s'opposaient à un préavis de grève : le contexte actuel peu propice à des mobilisations de masse et le fait que le collectif ne présente pas de revendications propre au monde du travail. Nous nous sommes alors déclarés ouverts à porter des revendications sur les discriminations, l'égalité ou la régularisation des travailleurs sans papiers.
- Parallèlement à cette négociation, nous avons formulé d'autres demandes : la diffusion de notre Manifeste et d'informations relatives au Collectif et à ses actions sur les sites Internet et les listes de diffusion des syndicats, une aide matérielle (reproduction de tracts en particulier), appel à rejoindre le Collectif auprès des syndicats en régions.

> Réalisations.

- La diffusion de l'information et l'appel à la mobilisation ont été bien été effectués (même si un peu tardivement) par les syndicats en particulier la CFDT et la FSU.
- L'aide matérielle s'est révélée précieuse en particulier pour la reproduction de tracts de la part de la CFDT et de la FSU en particulier. Plus de 10 000 tracts reproduits par la CFDT, 13 000 par la FSU. La CFDT peut nous aider également pour obtenir des salles de réunion (c'est le cas les 15 et 16 mai).
- La CFDT a appelé ses antennes en régions à soutenir et à rejoindre à titre individuel le Collectif. Certains comités régionaux (Nice, St Etienne) ont sollicité son aide avec un accueil positif. Les membres du siège de la CFDT chargé des questions de diversité et de discrimination ainsi que le « numéro 2 du syndicat » Jean-Louis Malys ont été très enthousiastes et ont soutenu le Collectif les semaines précédant le 1^e mars : présence lors de la conférence de presse du 25 février, présence sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris le 1^{er} mars. Une invitation nous a été adressée pour assister au Congrès de la CFDT qui se tiendra la semaine du 7 juin prochain.
- Les syndicats n'ont pas formulé d'appel à la grève le 1^e mars 2010 pour les raisons évoquées précédemment. Cependant, un texte de soutien intersyndical intitulé

« Egalité, justice, solidarité pour tous les travailleurs le 1^{er} mars 2010 » signé par la CFDT, l'UNSA, la FSU, Solidaires et le Syndicat de la Magistrature appelant à participer à la journée du 1^{er} mars 2010 a été diffusé (notamment communiqué de presse AFP) le 24 février. (http://www.la-journee-sans-immigres.org/article-soutien-intersyndical-a-la-journee-sans-immigres-du-1er-mars-2010-45681799-comments.html#anchorComment). Ce texte intersyndical est un appui précieux.

Modalités de soutien des organisations politiques, syndicales et des entreprises.

Le collectif accepte les soutiens de toute organisation si cette dernière se reconnaît dans la démarche visant de faire du 1^{er} mars 2010 un succès.

Les formes de soutien peuvent être diverses :

- dons d'argent
- dons en nature (tracts, photocopies, prêts de salles....)

Ces aides fournies au collectif, sont matérialisées par le nom de chaque entité donatrice inscrit sur l'appel définitif à la journée du 1^{er} mars.

Ainsi, aucune autre forme de « retour » ne sera exigible, les organisations font donc leurs dons et soutiennent le collectif en connaissance de cause.

Concernant les porte-parole et toutes les personnes pouvant être amenées à parler publiquement au nom du collectif.

Tous s'engagent à ce que ne soit mis en avant le collectif et uniquement le collectif. L'appartenance à d'autres organisations est un droit mais ne doit en aucun cas nuire au collectif et semer le trouble et la division.

En tout état de cause, le Bureau est le seul habilité à se prononcer sur de tels cas.

Commission scientifique

La commission scientifique a été mise en place en vue de soutenir le développement de l'objet social de l'association.

Durant toute son activité, elle a eu pour objet de solliciter des personnalités du monde scientifique afin qu'ils apportent leurs expertises sur les apports passés, présents et futurs de l'immigration en France. Des contacts ont été pris auprès de sociologues, philosophes, historiens ou encore économistes afin qu'ils soutiennent l'association dans l'objectif qu'elle s'est fixée : déconstruire les clichés et les idées reçues sur l'immigration en France véhiculées, à ce jour, par les plus hautes instances de l'Etat.

Les chercheurs

- 1) Les chercheurs qui ont adhéré à notre idée et y ont contribué :
 - Gérard Noiriel, historien, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS).
 - Interview écrites sur l'histoire de l'immigration et du concept d'identité nationale publiée en trois épisodes sur le site internet.
 - Mot de soutien à l'association sous forme de vidéo.
 - Miguel Benasayag, philosophe et psychanalyste. Auteur notamment de *La chasse aux enfants L'effet miroir de l'expulsion des sans-papiers*, avec Angélique del Rey et des militants de RESF (2008), La Découverte
 - Interview vidéo. Texte de soutien co-signé avec Angélique Del Rey, philosophe.
 - Eric Fassin, sociologue, professeur à l'Ecole normale supérieure.
 - Interview vidéo publiée en trois articles sur le site.
 - Mot de soutien.
 - Eric Macé, sociologue et professeur à l'Université de Bordeaux. Spécialiste de la sphère publique, des médiacultures, des mouvements culturels relatifs aux genres et à l'ethnoracialisation (discriminations, ethnicité, postcolonialité)
 - Tribune de soutien publiée sur le site.
 - François Durpaire, historien spécialisé sur les questions relatives à la diversité culturelle, aux USA et en France, ainsi qu'à l'évolution des identités au sein de la mondialisation. Il fait partie en 2010 des initiateurs de l'Appel pour une République multiculturelle et post-raciale (avec Lilian Thuram, Marc Cheb-Sun, Rokhaya Diallo et Pascal Blanchard).
 - Interview vidéo avec mot de soutien.
 - Pascal Blanchard, historien,
 - Couverture symbolique de son exposition sur l'histoire de l'immigration à Paris.
- 2) Les chercheurs contactés qui n'ont pas donné suite :
 - Esther Benbassa, historienne;
 - Pap Ndiaye, historien, EHESS

- 3) Les chercheurs ayant pris contact avec l'association de leur initiative:
 - Nacira Guénif-Souilamas, sociologue, EHESS, auteur de *Des beurettes aux descendantes d'immigrés nord africains*.

Réalisations

Par le biais de la commission « scientifiques », l'association a diffusé des travaux, interviews et tribunes de chercheurs reconnus pour leurs travaux produits sur les problématiques qui nous préoccupent.

Internet s'est révélé être un outil de diffusion idéal. Par le biais du site web, du compte dailymotion, des interviews vidéos et multimédias ont été diffusées. Les comptes ouverts sur les réseaux sociaux tels que Facebook et twitter ont été des relais puissants de ces contributions de scientifiques.

L'adhésion de scientifiques faisant autorité sur ces questions à l'action du 1^{er} mars ont offert *une caution et une légitimé accrue à l'association* auprès des médias, des politiques et du grand public.

Habituellement très sollicités par les médias, ils ont également été *des relais* de notre action auprès des journalistes. Par exemple, Gérard Noiriel, que France Info avait invité à intervenir le matin du 1^{er} mars, nous a contacté avant afin d'affiner son message sur notre action. Miguel Benasayag a également fait connaître notre action auprès de *Siné Hebdo*.

Acteurs dans l'espace public et associatif, ils ont également été des relais auprès d'association et de collectifs œuvrant sur des problématiques liées aux nôtres.

Les scientifiques ayant adhéré à notre action nous ont donc permis d'étayer notre argumentaire auprès du public et des médias. Ils se sont révélés être également de réels porteparoles pour certains et soutiens pour d'autres.

Des projets imaginés par la commission scientifique comme l'organisation d'*un débat public* avec ces experts n'ont pu voir le jour. Cette idée peut être mise en place dans l'année à venir

De nombreux experts du champ scientifique sur l'immigration restent aussi à contacter. Ces prises de contacts permettront d'assoir la légitimité de l'organisation du 1^{er} mars 2011 : 24h sans nous !

La Commission Région

Rôle de la commission:

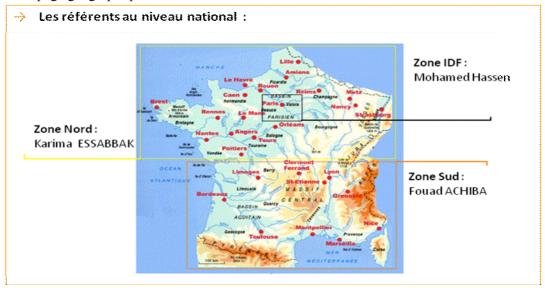
- 1- Orienter et accompagner les sympathisants du mouvement "24h sans nous" dans leur volonté d'action et de participation au niveau régional à la journée du 1^{er} mars.
- 2- Encourager la création de comités dans de grandes villes non représentées à ce jour.

Missions:

- Orientation et information : traitement des mails entrants concernant l'action au niveau local.
- Accompagner les premiers pas de la création d'un comité en région.
- Animer le réseau région en transmettant l'information et des outils pratiques.
- Assurer un suivi de l'avancement des actions sur le plan national.

Organisation:

Découpage géographique :



Fouad en charge de la partie sud d'une ligne Bordeaux-Lyon, Karima coordonnant la partie nord de la France. Mohamed était en charge de l'Île de France, mais il n'a pas pu continuer la coordination. L'ÎDF a ainsi été gérée pour cette 1^{ère} édition comme une extension de Paris (appel à un seul rassemblement pour l'ÎDF devant la mairie de Paris)

Aujourd'hui, nous comptons 15 villes actives, avec des référents bien identifiés.

Bilan de La journée du 1^{er} mars.

Même si le nombre n'est en rien qualificatif de notre réussite, et symbolise plutôt le début d'une dynamique, nous partageons avec vous le bilan suivant :

Paris et IDF: 3000 personnes en cumulé sur les 2 h

Zone Nord : Nancy 150, Strasbourg 70, Reims 100, Rennes 150, Amiens 50, Orléans 50, Lille 30 avec des surprises de rassemblements dans des villes <u>sans</u> référent tel que Every 30 et Caen 30.

Zone Sud : Marseille 300, Nice 300, Lyon 250, Saint Etienne 200, Toulouse 100, Bordeaux 50, Villeneuve sur Lot 30, Montpellier 50, Avignon 50

Il est aussi nécessaire d'indiquer que certains référents se sont désinvestis au cours de l'aventure par manque de temps ou pour des raisons personnels à Rouen, Bourges, Nantes, Vire, Creil, Dijon, et Grenoble.

Il apparaît donc important de signifier, à ceux qui souhaitent s'investir dans une action citoyenne telle que LJSI, l'implication personnelle attendue et du sérieux de l'initiative. Il incombera à la commission région d'améliorer ce point et de bien préparer les futurs volontaires.

Des initiatives hors rassemblements ont aussi été menées comme par exemple : des débats notamment à Reims, Amiens et Nice, des projections de film comme à Strasbourg, des flashs mob comme à Lille pour ne citer que ceux là.

Fort de cette 1^{ère} expérience, Les référents actuels souhaitent :

- continuer à s'investir dans la LJSI
- plus d'orientations claires du CA
- garder une autonomie au niveau local
- définir une structure locale souple : quid du statut (antenne/ association)
- des outils de partage entre référents (repenser le forum qui n'a pas été suffisamment utilisé)

Prochaine étape :

Nous prévoyons de rassembler tous les membres actifs du collectif (CA, comités divers, référents régions) sur 1 week-end, le 15 mai 2010.

Cette réunion, répond avant tout au besoin de se rencontrer et de tisser des liens qui faciliteront les échanges au sein du groupe. Ce sera également une session de travail, où plus que des questions de moyens, nous traiterons du fond du mouvement et des objectifs qu'il nous faut définir pour les prochaines éditions de 24h sans nous.

Textes fondateurs



Manifeste du Collectif « La journée sans immigrés : 24h sans nous! »

Faisons du 1er mars 2010, une journée historique.

Nous, femmes et hommes, de toutes croyances, de tous bords politiques, et de toutes couleurs de peaux, immigrés, descendants d'immigrés, citoyens conscients de l'apport de l'immigration à notre pays, en avons assez et nous élevons pour refuser catégoriquement les propos indignes des responsables politiques visant à stigmatiser ou criminaliser les immigrés et leurs descendants.

Nous refusons les stéréotypes véhiculés qui menacent notre cohésion sociale, déjà fragilisée et qui effacent une double réalité : la possibilité du vivre ensemble républicain dans les villes, les banlieues, les campagnes et la perpétuation des inégalités et des discriminations sans qu'aucun projet politique concret n'ait été présenté jusqu'à aujourd'hui pour les combattre.

Nous refusons que les bienfaits passés, présents et futurs de l'immigration soient ainsi niés d'un trait. Et entendons par ailleurs qu'il n'appartient qu'à nous de les mettre en valeur!

Nous entendons crier haut et fort que la généralisation quasi quotidienne des préjudices et des discriminations est contraire aux valeurs de Liberté, d'Egalité, et de Fraternité de la République que nous aimons, et pour lesquelles rappelons qu'un grand nombre de nos aïeux ont combattu.

« Dignité est un mot qui ne comporte pas de pluriel » disait Paul Claudel, car il ne peut y avoir en France de citoyens de seconde zone. L'Egalité, qui nous est chère, a valeur universelle.

Le 1er mars 2010 nous appelons à une journée d'action collective historique à l'image des immigrants qui arrêtèrent de travailler et de consommer aux Etats-Unis en 2006 pour s'élever contre un projet de loi sur l'immigration répressive. Rappelons qu'ils ont eu gain de cause!

Le 1er mars 2010 : Agissons en cessant de consommer et/ou de travailler.

Durant 24 heures, participons à la non-activité économique dans les entreprises, dans les associations, dans la fonction publique, dans les écoles et les lycées, dans les universités, dans les hôpitaux, dans les associations, dans les commerces, dans l'industrie, dans le bâtiment, dans l'agriculture, dans les services, dans les médias, dans la politique...

Nous forgeons l'identité nationale et l'identité nationale nous construit. Nous participons à la vie du pays et le pays fonctionne avec nous tous.

Pour la première fois en France, nous décidons de ne pas participer à la vie de la Cité pour justement prouver que la Cité doit nous prendre en compte parce qu'elle a besoin de nous tous pour avancer.

CHARTE LA JOURNEE SANS IMMIGRES: 24H SANS NOUS

Sur la base du Manifeste du Collectif nous réunissons nos énergies, nos réseaux et notre motivation dans une dynamique citoyenne, plurielle, innovante et participative pour mettre en place l'événement : « La journée sans immigrés : 24h sans nous ».

Article 1 : Indépendance de l'action

Nous nous engageons à garantir une action indépendante en refusant et en se prémunissant de toute tentative de récupération émanant de tout groupe politique, syndical, associatif, ou religieux.

Article 2 : Association « La journée sans immigrés : 24h sans nous »

L'association loi 1901 est portée par un conseil d'administration qui sera seul habilité à la prise de décision en concordance avec son AG et ses adhérents. La désignation d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier pour l'association devra se faire pour une durée d'un an. Le bureau est ainsi tournant. Des comités régionaux et départementaux seront les relais des décisions collégiales dont le CA est le garant de la diffusion au niveau national par tout moyen qu'il estime nécessaire.

Article 3 : Ethique de l'engagement

Tout membre, bénévole, sympathisant ou membre du CA est tenu par un volet éthique qui contraint à ne jamais tirer un profit financier, politique, professionnel, d'image ou de quelque nature que ce soit de l'action au détriment de l'association. Toute communication ou abus d'un membre, sympathisant ou membre du CA (validé par une réunion extraordinaire du CA) mettra fin à son adhésion à l'action ou l'association.

Article 4 : Comités régionaux et départementaux

La création de comités régionaux et départementaux permettra de développer l'action au niveau national. Les coordinateurs régionaux et départementaux seront nommés par le bureau après avis consultatif de personnes ressources au niveau régional. Ces comités s'engagent à respecter la présente charte de fonctionnement du collectif La journée sans immigrés : 24h sans nous.

- Il revient aux coordonnateurs régionaux et départementaux la charge de développer leurs propres actions au niveau local, proposer un calendrier d'interventions permettant de faire connaître notre mouvement et rallier le plus grand nombre.
- Le coordinateur régional tiendra régulièrement informé le bureau national de l'association par tout moyen de communication.
- Le bureau de l'association devra être tenu informé de la diffusion et des relations avec la presse afin de coordonner l'action de communication au niveau de l'hexagone sans dispersion.
- Les comités régionaux et départementaux bénéficieront de tous les supports de diffusion réalisés pour leur action locale.

Article 5 : Commission de travail

Plusieurs groupes de travail seront constitués, permettant de gérer les différents volets de l'action collective. Chaque comité régional devra suivre cette répartition et désigner localement les responsables des différents groupes chargés de rentrer en relation avec les structures existantes et influentes dans sa région de résidence :

- Commission entreprises

- Commission écoles / Universités
- Commission associations
- Commission médias
- Commision relation institutions et lobbying

Article 6 : Communication - médias

Le bureau désignera un ou plusieurs porte-parole nationaux et aux niveaux régional et départemental qui joueront le rôle d'interface avec les médias et les décideurs politiques, institutionnels ou autres. Les porte-parole respecteront les recommandations de la commission médias

L'utilisation du logo et de tous les outils de communication est strictement réservée à l'action qui nous anime au sein du collectif « la journée sans immigrés : 24h sans nous ». De plus, les bases de données regroupant les adresses et coordonnées des membres du collectif ne devront en aucun cas être utilisées, données et a fortiori vendues à une quelconque organisation (marchande ou non), institution, association, parti politique.

Article 7: Diffusion de l'Information

Le bureau s'engage à communiquer sur ses actions auprès de ses adhérents sympathisants et membres du CA régulièrement.

Articles 8 : Comité de parrainage

Il pourra être créé un comité de parrainage afin de soutenir l'action. Ses membres seront adhérents de fait et s'engagent par là-même à respecter les articles de la présente charte.

STATUTS DE L'ASSOCIATION:

La journée sans immigrés – 24 h sans nous

Les soussignés : les membres fondateurs, dont la liste est annexée aux présents statuts, se sont réunis ce jour en Assemblée pour constituer une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 1 : Constitution.

Il est constitué, entre les soussignés et toute personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2: Dénomination.

L'association prend la dénomination de : « La journée sans immigrés – 24 h sans nous ».

Article 3 : Objet.

Cette association a pour objet de valoriser les apports passés, présents et futurs de l'immigration à notre pays.

Article 4 : Siège social.

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations du 14^{ème} arrt, 22 rue Deparcieux 75014 Paris

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du Conseil d'Administration

Article 5 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

Article 6: Moyens d'action.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 7: Ressources de l'association.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou souscriptions de ses membres
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- des aides notamment financières qui peuvent être mises à la disposition de l'association par toute personne physique ou morale,
- du revenu de ses biens,
- des cotisations ou inscriptions de ses membres telles que fixées par l'Assemblée générale,
- des subventions éventuelles de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,

- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles, etc. autorisés au profit de l'association),
- et toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 8: Composition de l'association.

L'association est composée de membres fondateurs, de membres d'honneur et de membres actifs

Sont membres d'honneur ceux qui ont été cooptés par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme au minimum de 1 € à l'association.

Article 9 : Admission d'un membre _ Perte de la qualité de membre.

9.-1. Admission:

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

9.-2. Perte de la qualité de membre :

Perdent la qualité de membre :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président ;
- les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour motif grave.

Article 10: Conseil d'Administration.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres, désignés par l'Assemblée générale. Le président est nommé par le conseil d'administration pour 1 an renouvelable. Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles. Par exception, la première année, les membres du Conseil d'Administration sont désignés par les membres fondateurs.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Article 11: Bureau du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'une présidente : Nadia Lamarkbi

- d'une vice-présidente : Peggy Derder

- d'un secrétaire général : Xavier Lefaure

- d'une trésorière : Amel Mohammedi

Le bureau est renouvelé tous les ans, les membres du bureau sont rééligibles.

Article 12: Fonctions des membres du bureau.

12.-1. : Le président convoque le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il peut transiger, le tout avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre du Conseil d'Administration le plus ancien.

- 12.-2. : Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.
- 12.-3. : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 13: Réunion et fonctions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an ou sur la demande de ses membres. La présence de la moitié des membres au Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il convoque les Assemblées générales. Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes. Il se prononce sur les admissions ou radiations des membres de l'association. Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications. Les délibérations du Conseil d'Administration sont relatives aux acquisitions, échanges, et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Article 14: Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres. Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Le président préside l'Assemblée générale. Le président expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit si il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et

emprunts sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signé par lui et le président.

Article 15: Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition du tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours. Aucun quorum n'est requis sur la deuxième convocation. Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 16: Dissolution.

L'Assemblée générale peut également être convoquée, selon les modalités énoncées cidessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'association est à nouveau convoquée, pour le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle. Pour la deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé ; la dissolution de l'association ne peut être votée, pour la première comme pour la deuxième convocation, qu'à la moitié des deux tiers des membres présents.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, ou à tout établissement qu'elle décidera à l'exception des membres de l'association. Le ou les commissaire(s) chargés de la liquidation de l'association sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 17 : Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18: Sectorisation.

L'association peut être composée de plusieurs secteurs, ou sections, ou comités régionaux, ou comités locaux qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

Article 19 : Compétence.

Dans le cas où l'association décide d'ester en justice, le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort dans lequel l'association a son siège.